

## **POLITIQUE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT — ÉTÉ 2021**

### **CAMP DE JOUR**

La totalité des frais reliés au camp de jour et au service de garde doit être acquittée avant le 28 juin 2021. Il est possible de faire plusieurs versements. Cependant, un montant de 180\$ doit être acquitté à l'inscription. Le nombre maximal de paiement est de trois (3). Pour calculer le montant de chaque paiement, nous prenons le montant de la facture total de l'été, nous soustrayons le montant obligatoire minimum qui est 180\$ et nous divisons le montant restant par le nombre de versements choisi. Les versements sont à dates fixes. Voici les dates pour l'été 2021.

- 180 \$ lors de l'inscription
- 20 mai 2021
- 17 juin 2021

Dans le cas où un enfant ne peut plus participer aux activités de camp de jour :

- Pour des raisons de santé [preuve médicale à l'appui], les loisirs remboursent uniquement l'inscription des semaines non utilisées.
- Pour toute autre raison, les loisirs remboursent uniquement l'inscription des semaines non utilisées, moins les frais d'administration [50 \$ ou 10 % du coût total régulier, le plus petit des deux montants].

Si une annulation n'est pas signalée, les Loisirs La Providence se réserve le droit de conserver ou d'exiger le paiement de la totalité des frais ainsi que des frais d'administration ou de ne pas effectuer le remboursement.

**Mode de paiement** : Visa, MasterCard, virement Intérac ([loisirlaprovidence@gmail.com](mailto:loisirlaprovidence@gmail.com)), argent comptant ou chèque libellé à l'ordre des *Loisirs La Providence*. Des frais de 25 \$ seront facturés pour tout chèque sans provision. Advenant le cas que les Loisirs La Providence ne reçoivent pas le paiement dans le délai mentionné ci-haut, l'inscription est automatiquement annulée.

**Compte en souffrance** : Pour tout compte en souffrance les Corporations de Loisirs se réserve le droit de refuser à l'enfant l'accès au camp de jour.